

CAMEROUN (Catégorie 2)

Le Cameroun est un pays d'origine, de transit et de destination pour les enfants victimes de la traite des personnes, en particulier à des fins de travail forcé et de traite sexuelle, et un pays d'origine pour les femmes astreintes au travail forcé et à la prostitution forcée. Les opérations de traite ciblent généralement deux ou trois enfants, par exemple, lorsque des parents vivant dans des zones rurales confient volontiers leurs enfants à des intermédiaires sous la promesse d'une éducation ou d'une vie meilleure en ville. Toutefois, les auteurs de la traite procèdent de plus en plus par des enlèvements, les parents confiant de moins en moins leurs enfants à des intermédiaires, en raison notamment d'une sensibilisation accrue du public. Des enfants camerounais issus des 10 régions du pays travaillent en situation de servitude domestique involontaire, comme vendeurs de rue et dans les mines. Dans le secteur agricole, on les retrouve dans les plantations de thé ou de cacao. Des enfants camerounais sont également victimes d'exploitation sexuelle à l'intérieur même du pays. Des enfants confiés aux maîtres coraniques à Maroua et ailleurs dans l'extrême Nord auraient été soumis au travail forcé. Certains rapports font état de pratiques et relations de servitude héréditaire dans les chefferies du Grand Nord. Attirées en Europe par de fausses promesses de mariage ou de travail domestique faites via l'Internet, des Camerounaises se retrouvent par la suite en Suisse et en France, et dans une moindre mesure en Russie, comme victimes du travail forcé ou de la prostitution forcée. Durant l'année, des cas de Camerounais trafiqués ont également été signalés au Danemark, à Chypre, en Espagne, en Allemagne, en Norvège et dans plusieurs pays d'Afrique centrale et de l'Ouest.

Les autorités camerounaises ne respectent pas intégralement les normes minimales pour l'élimination de la traite, mais elles font des efforts significatifs dans la bonne direction. Au cours de l'année couverte par le présent rapport, le gouvernement a adopté une approche globale de la lutte contre la traite des personnes, notamment par la promulgation d'une loi pénalisant à la fois la traite des adultes et celle des enfants. Deux individus ont été reconnus coupables de traite et condamnés chacun à 20 ans d'emprisonnement. Les autorités ont également ouvert des enquêtes sur les allégations selon lesquelles un soldat du 62^{ème} bataillon d'infanterie motorisé basé à Nkambe, dans la Région du Nord-Ouest, et des douaniers seraient impliqués dans la traite des personnes. Les autorités ont accru les efforts dans le but d'améliorer l'accès des victimes de la traite aux services de protection, et ont pris des dispositions importantes pour prévenir la traite des humains. Cela étant, les pouvoirs publics n'ont pas sanctionné les agents d'application de la loi qui se sont laissés corrompre par des trafiquants, et n'ont pas mis en place un mécanisme de référence pour orienter les victimes vers des services de protection.

Recommandations à l'intention du Cameroun: Redoubler d'efforts pour poursuivre et condamner les auteurs de la traite, y compris les fonctionnaires complices; poursuivre la sensibilisation des policiers, des juges, des avocats et des travailleurs sociaux au sujet de la nouvelle loi contre la traite des personnes; élaborer des procédures types pour référer les victimes de la traite aux services de prise en charge animés par les ONG ; vulgariser ces mécanismes auprès des agents publics et des ONG ; développer des procédures formelles pour identifier les victimes potentielles de la traite et les orienter vers des centres de prise en charge ; et enquêter sur les allégations de servitude héréditaire dans les régions septentrionales.

Poursuites

Au cours de l'année dernière, les autorités camerounaises ont fait preuve d'améliorations significatives dans la répression de la traite des personnes. Dans ce domaine notamment, elles ont adopté une loi plus complète, abrogeant la loi de 2005 qui, bien que pénalisant la traite des enfants, ne couvrait pas les adultes. La loi de 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes interdit toutes formes de traite des personnes. En son article 4, elle prévoit des peines d'emprisonnement de 10 à 20 ans, peines qui sont assez sévères et comparables à celles prévues pour d'autres infractions graves comme le viol. L'article 5 prévoit des peines allant de 15 à 20 ans d'emprisonnement : lorsque l'infraction est commise à l'égard d'une personne mineure de quinze ans ; lorsque l'infraction est commise avec usage de la violence ; ou si la victime a subi des blessures graves à la suite de la traite. L'article 3, quant à lui, réprime la servitude pour dettes par des peines d'emprisonnement allant de cinq à dix ans.

Au cours de la période visée par le rapport, les autorités ont mené cinq enquêtes sur la traite des personnes et ont obtenu deux condamnations. Il s'agit-là d'une nette amélioration par rapport à l'année précédente, année au cours de laquelle le gouvernement n'avait fourni aucune donnée chiffrée sur ses efforts de lutte contre la traite des personnes au moyen de la loi. Ayant pris part en mars 2011 à une session de formation animée par une ONG sur la conduite d'enquêtes relatives à la traite des humains, un agent de police a pu identifier deux présumés trafiquants qui avaient forcé 98 jeunes enfants à se livrer à la mendicité dans les rues de Maroua. En septembre 2011, les deux individus ont été reconnus coupables et condamnés à 20 ans d'emprisonnement chacun, et tous les 98 enfants sont retournés en toute sécurité dans leurs familles. Deux des cinq enquêtes ont porté sur la présumée implication de responsables publics dans la traite des personnes. Dans l'un des cas,

trois enfants se sont noyés en avril 2011, notamment lorsqu'un trafiquant et son complice, un agent des douanes, tentaient de les amener au Nigeria en traversant une rivière; à la fin de la période considérée, l'enquête contre les deux suspects était encore en cours. Une fois de plus, les pouvoirs publics n'ont mené aucune enquête concernant les chefs traditionnels des régions septentrionales soupçonnés de garder des personnes en situation de servitude héréditaire au cours de la période considérée. Les autorités ne semblent pas avoir pris une quelconque mesure face aux allégations selon lesquelles un diplomate camerounais aurait soumis son employé de maison à la servitude aux Etats-Unis. La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, un organisme gouvernemental, a poursuivi la sensibilisation des agents des services répressifs et les magistrats sur le droit camerounais et la répression de la traite humaine. Pendant la période considérée, environ 40 fonctionnaires ont reçu cette formation.

Protection

Pendant la période visée par le rapport, le gouvernement s'est quelque peu efforcé de faire en sorte que les victimes de la traite aient accès aux services de protection. Les autorités ont notamment continué d'apporter une certaine assistance directe aux enfants victimes, sous forme d'abri et de soins médicaux. Ils ont pu identifier 135 victimes, dont trois ont été référés à un centre d'encadrement relevant du ministère des affaires sociales. Les 132 autres ont bénéficié de l'assistance d'ONG. Le nombre de victimes identifiées a connu ainsi une augmentation substantielle par rapport aux neuf identifiés pendant la période précédente. On n'avait aucune idée de l'enveloppe budgétaire consacrée aux soins des victimes en 2011, et malgré une augmentation du nombre des victimes identifiées, le gouvernement n'a pas encore mis en place un mécanisme de référence fiable pour les orienter vers les ONG. Les agents publics se sont montrés moins anticipatifs quant à l'identification des victimes de la traite chez les groupes vulnérables, tels que les enfants de la rue, les travailleurs du sexe et les migrants clandestins. Alors que le gouvernement avait déclaré qu'il accorderait le statut de résident temporaire ou trouverait des solutions légales de rechange face à la déportation des victimes étrangères vers des pays où ces derniers peuvent faire face à des difficultés ou représailles, cette promesse ne semble pas avoir été mise en œuvre au cours de la période considérée. Les autorités ont poursuivi les travaux de réfection de certaines structures d'encadrement des enfants abandonnés, des enfants de la rue et des enfants victimes de traite, sans toutefois indiquer le nombre de victimes de la traite pris en charge dans ces structures. Après une incarcération de 14 mois, les autorités camerounaises ont rapatrié, en avril 2011, deux garçons nigériens qui étaient probablement des

victimes de la traite, au motif que ces derniers étaient entrés illégalement sur le territoire camerounais. Dans certains cas, les autorités ont encouragé les victimes à participer aux enquêtes et aux poursuites concernant la traite. Les victimes peuvent demander une action en justice contre les trafiquants. C'est ainsi qu'au cours de la période considérée, deux garçons de Nkambe ont participé à l'enquête et aux poursuites des personnes les ayant soumis à la traite, sans toutefois bénéficier de la protection des pouvoirs publics. Aucun ressortissant camerounais n'a été rapatrié durant la période considérée.

Prévention

Les autorités camerounaises ont maintenu leurs efforts de protection des victimes pendant la période visée par le rapport. Un Comité interministériel - présidé par le Secrétaire général des Services du Premier ministre et comprenant plus d'une douzaine de départements ministériels - est chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière de lutte contre la traite des personnes. Au cours de la période couverte par le rapport, ce Comité a œuvré à la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la traite des personnes, et a élaboré une nouvelle loi contre toutes les formes de traite des personnes. La nouvelle loi a été promulguée en décembre 2011. En avril 2011, le ministère des Affaires sociales a organisé une rencontre à l'intention des membres du gouvernement et des ONG partenaires sur les questions et les enquêtes concernant la traite des personnes. En février 2011, le ministre des Affaires sociales a lancé une campagne nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui a permis entre autres d'expliquer les dispositions de la loi contre la traite des enfants. Toujours en février 2011, une ONG fondée et présidée par la Première Dame du Cameroun a signé un accord de partenariat avec un organisme privé d'agences de tourisme et de voyagistes à l'effet de mettre en œuvre, au Cameroun, une initiative visant à empêcher le tourisme sexuel impliquant des enfants. Le gouvernement a continué de donner aux éléments des forces armées camerounaises une formation sur la traite des humains avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix. Cette formation fait partie d'une séance d'information générale sur le droit international humanitaire.